Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260518-D2026_43-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°43
Annule et remplace la délibération 2026-39 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heure cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN Mme MENAND, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE

Secrétaires de séance : Mme MENAND et Mme RONDET

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents le versement des subventions ainsi que suit et décide de prévoir les crédits budgétaires au compte 65748 en conséquence.

Nom de l'association	Montant	Ne participe pas au vote	Contre	Abstention
ACCA	750.00 €			
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €	M. HOUZELOT		
AMICALE POMPIER	100.00 €			
FILS D'ARGENT	750.00 €			
COUP DE POUCE MEDOCAIN	500.00 €	M. MESPLEDE		
DFCI	600.00 €	M. INDA		
GARDON QUEYRACAIS	350.00 €	M. INDA		
AQUI FM	100.00 €			
GDSA 33	600.00 €			
QUATRES PATTES UN TOIT	200.00€			
ASQ	800.00 €			
SOS EMPLOI MEDOC	50.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Trelody	100.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Yzan	100.00 €			
ADELFA	300.00 €			
ASSOCIATION CULTURELLE	700.00 €			

Mme le Maire est chargée de signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention, sous réserve de la production par l'association du dossier de demande de subvention.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 18 mai 2026 — Affiché le 18 mai 2026

Le Maire — **Myriame ROURE**
La Secrétaire de Séance — **Elodie MENAND**
La secrétaire de Séance — **Amandine RONDET**

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.